



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ N° 20230413SEFB001
portant autorisation de destruction de blaireaux
sur la commune de Crux-la-Ville**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6,

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-12-30-004 du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande d'intervention de Mme.Emilie MIDAN, responsable secteur Sud, Centre d'entretien routier de Décize, en date du 6 février 2023,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT la présence de terriers de blaireaux sous la RD 181 sur la commune de Crux-la-Ville,

CONSIDERANT les risques d'affaissement de la chaussée,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Luc GOBY et M. Jean-Michel BLOND, lieutenants de louveterie, sont chargés d'éliminer jusqu'au 13 mai 2023 inclus, par tous les moyens qu'ils jugeront nécessaires, sur la commune de Crux-la-Ville, les blaireaux présents sous la RD 181.

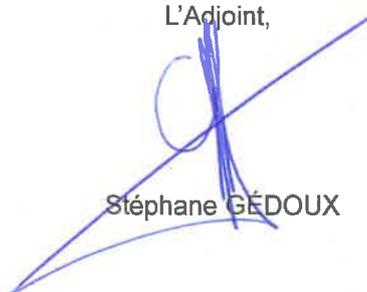
Article 2 : Les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre les auxiliaires qu'ils jugeront nécessaires.

Article 3 : Après l'opération, M. Jean-Luc GOBY adressera un compte rendu d'exécution au Directeur départemental des territoires.

Article 4 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. Jean-Luc GOBY, M. Jean-Michel BLOND et M. le maire de la commune de Crux-la-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie par les soins de M. le maire, et dont une copie sera adressée à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Chef du service eau,
forêt et biodiversité,
L'Adjoint,



Stéphane GÉDOUX